

Rappel des Consignes d'exploitation Pour les PILOTES ayant volés moins de 10 heures en 2014

Pour les pilotes ayant volé moins de 10h en 2014, il est impératif de faire un vol de contrôle avec un instructeur pendant le premier trimestre de 2015.

Rappel de la règle de l'expérience récente

Cette règle définit les conditions nécessaires pour l'utilisation d'un avion ACAM en tant que commandant de bord.

L'expérience est comptabilisée sur chaque modèle d'avion. Il y a 7 modèles différents à l'ACAM :

Modèle d'avion	Immatriculation
PS28	FHXAM
Cessna 150	FBXNN
DR400/120cv	FGJZG et FGSRU
DR400/180cv	FGULL
Cessna 172	FHCAS
Piper 28 CADET 135 cv-Centurion	FGIEH
Piper 28 ARCHER 3- 180cv	FHNZY

Ainsi les règles d'utilisations sont-elles définies par le tableau suivant, qui donne le temps maximum sans vol pour pouvoir effectuer un vol solo.

Activité Annuelle tous avions confondus **Moins de 15h** **Entre 15h et 40h** **Plus de 40h**
=>

Expérience totale du Pilote

Moins de 200h	2 mois	2 mois	3 mois
Entre 200h et 500h	3 mois	6 mois	12 mois
Plus de 500h	6 mois	12 mois	12 mois

Par exemple : un pilote ayant moins de 200 heures de vol depuis sa première heure de vol, solo et double comptées, et ayant volé moins de 15 heures en 2014 pourra voler en solo sur un modèle avion à condition que le dernier vol sur le même modèle avion date de 2 mois.

Si ce délai est dépassé, ce pilote devra demander à son instructeur référant la marche à

suivre. Celui-ci décidera, en tenant compte de possibles vols effectués en dehors du club, et du projet de vol annoncé par le pilote, soit d'un vol de double soit d'un vol solo en local par beau temps et sans passager . Cet dernier choix ayant pour but de fournir au pilote un entraînement dans un environnement connu (son terrain d'origine), pour favoriser sa concentration sur la seule conduite de la machine ; plutôt que d'autoriser une finale parsemée de questions des passager sur un terrain plus difficile.

Aerogest Club

AEROGEST CLUB vous refuse parfois l'avis de départ pour des conditions de compétence récente, d'aptitude médicale ou de validité de SEP. Le programme base sa décision sur les information qui ont été saisies : pensez à le tenir à jour avec votre instructeur référent ou le chef pilote Patrick Bouchet ou son adjoint pour les brevetés, Frédéric Sarkissian.

Si vous savez que vous avez toutes les conditions pour voler, vous pouvez toujours passer outre l'avis de départ et faire votre vol : c'est votre décision de commandant de bord qui prime vis-à-vis de celle d'Aerogest club. Au retour, vous pouvez enregistrer votre vol normalement et signaler en bas à gauche, dans la fenetre appropriée, en essayant de décrire brièvement l'erreur qui a provoqué le refus de départ.

Bon vol à tous,

le Chef Pilote